

REGLEMENT D'APPLICATION DES COTISATIONS ET FINANCES D'ENTREE DE L'ALC AINSI QUE DES COTISATIONS DU CCLO VALABLE DES 01.10.2019

Article 1 Membres actifs

Est considéré comme **membre actif "messieurs ou dames"** tout homme ou toute femme jouant dans les installations de l'ALC, âgés de 25 ans révolus avant le 1^{er} juillet de la saison qui va débiter (exemple pour la saison 2019/20 : être né le 30.06.1994 ou avant).

Article 2 Catégories de membres actifs

Les membres actifs « messieurs ou dames » sont partagés en plusieurs sous-catégories :

- membre actif 25 ans révolus avant le 01.07.
- membre actif « couple » 25 ans révolus avant le 01.07
- membre actif 65 ans révolus avant le 01.07.
- membre actif « couple » 65 ans révolus avant le 01.07.
- membre actif en fauteuil roulant

Par « membres actifs couple », on entend que les deux conjoints mariés sont membres du club et actifs.

Article 3 Membres juniors

Est considéré comme **"membre junior"**, toute personne qui n'a pas encore atteint l'âge de 21 ans le 30 juin de la saison qui va débiter (exemple pour la saison 2019/20 : né le 1^{er} juillet 1998 ou après).

Article 4 Jeunes membres actifs 1 (étudiant ou apprenti)

Est considéré comme **"jeune membre actif (JM) 1" (étudiant ou apprenti)**, toute personne ayant entre 21 ans et 25 ans au 1^{er} juillet de la saison qui va débiter et qui n'est pas encore sur le marché du travail. La qualité d'étudiant ou d'apprenti doit être attestée par un document officiel. (exemple pour la saison 2019/20 : être né entre le 01.07.1994 et le 30.06.1998)

Article 5 Jeunes membres actifs 2

Est considéré comme **"jeune membre actif (JM) 2"**, toute personne qui remplit les conditions d'âge de l'article 4 mais qui est actif sur le marché du travail (ni étudiant, ni apprenti).

Article 6 Jeunes membres actifs 3 (étudiant ou apprenti)

Est considéré comme **"jeune membre actif (JM) 3"**, toute personne âgée de 25 ans révolus qui est encore étudiant ou apprenti. La qualité d'étudiant ou d'apprenti doit être attestée par un document officiel.

Article 7 Réduction pour débutants (adapté séance des comités ALC/CCLO 11.02.2019)

a) Pour les débutants qui suivent les cours de l'Ecole Suisse de Curling durant la 1^{ère} session (octobre à décembre), ils paieront une cotisation forfaitaire de 200 CHF pour le restant de la saison janvier à mars. Ce tarif est valable pour toutes les catégories de membres. Pour la saison suivante avec l'adhésion au club, ils paieront une cotisation entière selon leur catégorie de membre, déduction faite de la participation aux cours ESC 150.00 CHF. La cotisation minimale sera dans tous les cas de 50 CHF. La même règle s'applique pour un nouveau MDA. Dès la saison suivante, chaque nouveau membre devra également verser la finance d'entrée et se référer au tableau ci-joint.

b) Pour les débutants qui suivent les cours de l'Ecole Suisse de Curling durant la 2^{ème} session (janvier à mars), ils paieront, la saison suivante avec l'adhésion au club, une cotisation entière selon leur catégorie de membre, déduction faite de la participation aux cours ESC 150.00 CHF. Chaque nouveau membre devra également verser la finance d'entrée et se référer au tableau ci-joint.
Exemple : M. Y. (35 ans) suit les cours de l'ESC. Il paiera, la saison suivante 800 CHF desquels seront déduits 150 CHF (cours ESC), solde à payer pour la 1^{ère} saison 650 CHF.

Article 8 **Cotisations pour des joueurs externes**

Pour des cas exceptionnels et motivés, le comité peut permettre à des joueurs qui ne font pas partie du CC Lausanne Olympique, mais qui possèdent une licence d'un autre club, de participer au championnat lausannois.

Leur contribution est calculée sur la base de la cotisation "lausannoise" de leur catégorie en déduisant la cotisation du CCLO, la Member Card (licence) de SwissCurling et le prix du journal (voir tableau en annexe).

Article 9 **Participation occasionnelle au championnat lausannois et pour les MDA**

Les joueurs mentionnés à l'article 8, ainsi que des **membres du CCLO en congé et les joueurs MDA**, qui jouent occasionnellement un match du championnat, paient une contribution selon le tableau en annexe. Cette réglementation est valable pour 4 matches au maximum par saison. Au-delà de ce nombre, les personnes concernées paient la cotisation pleine selon leur catégorie.

Il est du devoir des joueurs et des skips de veiller au respect de cette règle et de s'annoncer spontanément auprès du trésorier du CCLO. Cette contribution est encaissée par le trésorier du CCLO.

Les juniors ne sont pas soumis à cette règle.

Article 10 **Réduction de la cotisation**

Si l'admission d'un nouveau membre a lieu après le 1^{er} janvier, seulement la moitié de la cotisation normale est perçue.

Si un membre doit arrêter la saison de jeu de manière prématurée pour des raisons médicales justifiées ou suite à un déplacement professionnel non prévisible, une restitution proportionnelle de la cotisation lui est accordée à sa demande au trésorier du CCLO.

Article 11 **Délai de paiement des cotisations**

La facture pour les cotisations est envoyée dans le courant du mois de septembre de chaque année. En cas de difficultés de paiement, un arrangement peut être sollicité auprès du trésorier du CCLO. **Le délai de paiement échoit le 31 octobre** de la saison concernée.

En cas de non-paiement dans les délais, la procédure suivante sera appliquée :

- Fin novembre, envoi d'un simple rappel en rendant la personne concernée attentive au nouveau délai de paiement fixé à fin décembre.
- Début janvier, nouveau rappel, majoré d'une taxe couvrant les frais supplémentaires (au minimum CHF 5.00), avec un dernier délai de 10 jours, en soulignant que passé ce délai, si la cotisation n'est pas payée, la personne concernée ne pourra plus jouer (avec copie au skip concerné).
- Après 10 jours, si la personne concernée n'a toujours pas payé, l'informer qu'elle ne peut plus jouer jusqu'à ce que sa cotisation soit acquittée. Avertir le skip concerné et le responsable des jeux.

Article 12 **Paiement de la finance d'entrée (séance des comités ALC/CCLO du 13.06.2017)**

La finance d'entrée est payable par acompte de CHF 100.00 par saison.

Cette nouvelle règle concerne les nouveaux membres actifs et les JM1, JM2 et JM3 qui sont devenus membres actifs

En cas de démission ou d'exclusion avant le paiement total de la finance d'entrée, le solde restant n'est pas exigé, sauf si un démissionnaire redevient membre actif plus tard.

Le trésorier de l'ALC se tient à disposition du membre.

Article 13 **Tableaux des cotisations et des finances d'entrée**

Le tableau des cotisations et de la finance d'entrée pour les membres du CC Lausanne Olympique ainsi que le tableau des cotisations pour les joueurs venant de l'extérieur fait partie intégrante de ce règlement. Pour des questions pratiques, ces tableaux sont sur une feuille à part.

Tableau des cotisations de l'ALC, de Swiss Curling et du CCLO ainsi que la finance d'entrée de l'ALC valable dès 01.10.2019

Facturé par ----->>>	Curling Club Lausanne Olympique			A L C
	Cotisations ALC et Swiss Curling	Cotisation CCLO	Total	Finance d'entrée
Membres (prix en CHF par personne)				
Actif 25 ans et plus	740	60	800	1'000
Actif «couple» 25 ans et plus	690	60	750	850
Actif 65 ans et plus	740	60	800	400
Actif «couple» 65 ans et plus	690	60	750	400
Actif - en fauteuil roulant	390	60	450	400
Junior jusqu'à 21 ans	100*	20	150*	0
Actif - jeune membre 1 (21 à 25 ans)	280	20	300	0
Actif - jeune membre 2 (21 à 25 ans)	490	60	550	0
Actif - jeune membre 3 (25 ans et plus)	440	60	500	0
Membre d'honneur ALC	0	60	60	0
Membre d'honneur CCLO	selon tarif	0	selon tarif	selon tarif
Membre CCLO externe en congé	40	60	100	0
Membre CCLO externe avec member card (licence)	110	60	170	0
Membre CCLO externe sans member card (licence)	0	60	60	0
Membre CCLO en congé	40	60	100	0
Membre CCLO sympathisant	0	50	50	0
Membre Groupe MDA	330	20	350	0
Membre Groupe MDA ou Tiers en congé	40	20	60	0
Casier vestiaire	50	0	50	0
Les détenteurs de min. CHF 2000 parts sociales obtiennent une réduction de CHF 50 sur la cotisation ALC * SJ encaisse les cotisations et verse la contribution de Fr. 30.- à Swisscurling				

Tableau des cotisations pour des joueurs externes / et participation occasionnelle des membres du CCLO en congé et les joueurs MDA

	Actif	Actif couple	JM 3	JM 2	JM 1	Actif FR	Junior
Cotisation de base	800	750	500	550	300	450	150
- member card Swiss Curling*	- 117	- 117	- 117	- 117	- 117	- 117	- 30
- cotisation du club	- 60	- 60	- 60	- 60	---	- 60	---
Contribution à payer	623	573	323	373	183	273	120
Contribution par match (participation occasionnelle au championnat lausannois et pour les joueurs MDA) Max. 4 fois/saison au-delà coti.	25.00	25.00	25.00	25.00	25.00	25.00	---

*journal Hit&Roll inclut dans la member card, ne peut pas être dissocié